

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article5664>

Au journal officiel du 9 decembre 2015

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : mercredi 9 décembre 2015

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Indemnités des membres des chambres de métiers et de l'artisanat / Examen professionnel d'animateur territorial / Création d'une zone de protection de biotope sur la Pointe de Beauduc (partie marine) dans le parc naturel régional de Camargue / Désignation de sites Natura 2000 / Conditions de désignation des médiateurs d'entreprises, / « Collèges numériques et innovation pédagogique » / « Prestations d'ingénierie pédagogique pour la conception, la création et la mise à disposition de ressources numériques pédagogiques pour les élèves et enseignants des 3^e et 4^e cycles d'enseignement » / Astreinte administrative dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne / Simplification des dispositifs d'épargne salariale / « Optimisation de la gestion des déchets radioactifs de démantèlement » / Régime déclaratif simplifié pour la collecte de la taxe de séjour / Taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés / Organisation de la manutention dans les ports maritimes

Chambres consulaires

– Arrêté du 1er décembre 2015 modifiant les arrêtés du 12 mai 2011 relatifs aux [indemnités de fonctions, aux frais de représentation et aux frais de déplacements des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région, de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et aux indemnités de fonctions, frais de représentation et frais de déplacement des membres de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat](#) NOR : EINI1520029A

Concours et examens

– Arrêté du 20 novembre 2015 portant [ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 1^{re} classe \(session 2016\) du centre de gestion du Nord](#) NOR : INTB1529602A

Ecologie, développement durable

– Arrêté du 15 juillet 2015 [instituant une zone de protection de biotope sur la Pointe de Beauduc \(partie marine\) dans le parc naturel régional de Camargue, commune d'Arles](#) NOR : DEVM1513128A

– Arrêté du 28 novembre 2015 portant [désignation du site Natura 2000 la Sorgue et l'Auzon \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1526185A

– Arrêté du 28 novembre 2015 portant [désignation du site Natura 2000 gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1526194A

Economie

– Décret n° 2015-1607 du 7 décembre 2015 relatif aux [conditions de désignation des médiateurs d'entreprises](#) NOR : EINC1526034D [1]

Éducation, enseignement

– Arrêté du 30 novembre 2015 relatif à [l'approbation du cahier des charges « Collèges numériques et innovation pédagogique »](#) NOR : PRMI1528610A

– Arrêté du 30 novembre 2015 relatif à [l'approbation du cahier des charges « Prestations d'ingénierie pédagogique pour la conception, la création et la mise à disposition de ressources numériques pédagogiques pour les élèves et enseignants des 3e et 4e cycles d'enseignement »](#) NOR : PRMI1528611A

Logement

– Décret n° 2015-1608 du 7 décembre 2015 relatif aux [règles de progressivité et de modulation de l'astreinte administrative applicable dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne](#) NOR : ETLL1429594D [2]

Protection sociale et retraite

– Décret n° 2015-1606 du 7 décembre 2015 portant [application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives à l'épargne salariale](#) NOR : ETST1523394D [3]

Risques majeurs

– Arrêté du 30 novembre 2015 relatif à [l'approbation du cahier des charges « Optimisation de la gestion des déchets radioactifs de démantèlement »](#) NOR : PRMI1528609A

Tourisme

– Arrêté du 30 novembre 2015 pris pour [l'application de l'article R. 2333-51 du code général des collectivités territoriales](#) NOR : FCPE1528513A [4]

Transports

– Arrêté du 27 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le [tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes](#) NOR : FCPD1529504A

– Loi n° 2015-1592 du 8 décembre 2015 tendant à consolider et clarifier [l'organisation de la manutention dans les ports maritimes](#)
NOR : DEVX1512889L

[L'intégralité du JORF n°0285 du 9 decembre 2015](#)



[1] L'article L. 153-2 du code de la consommation laisse, en vue de la désignation des médiateurs d'entreprises, le choix aux professionnels entre la mise en place de leur propre organe collégial ou le recours à un organe collégial relevant d'une instance nationale consultative dans le domaine de la consommation ou propre à un secteur d'activité dans des conditions fixées par décret.

Le présent décret pose le principe de la composition paritaire de l'organe collégial qui procède à la désignation des médiateurs d'entreprises. Il complète l'article D. 511-1 du code de la consommation relatif aux missions et attributions du Conseil national de la consommation. Il ajoute une nouvelle mission à celles existantes en permettant à cette instance consultative de procéder à la désignation des médiateurs d'entreprises dans le cadre fixé par l'article L. 153-2 du code de la consommation.

Il modifie également le code monétaire et financier en ses articles D. 514-9 et D. 614-1. Concernant plus particulièrement ce dernier article, celui-ci est complété d'un paragraphe V mentionnant les modalités de désignation des médiateurs d'entreprises dans le cadre du Comité consultatif du secteur financier, pour les établissements de crédit, sociétés de financement, établissements de monnaie électronique, établissements de paiement, entreprises d'investissement, organismes d'assurance et intermédiaires en assurance, banque et finance qui peuvent, en application de l'article L. 614-1, en faire la demande au président du Comité consultatif du secteur financier.

[2] La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a entendu renforcer la lutte contre l'habitat indigne. Elle a créé dans ce but une astreinte administrative à l'encontre des propriétaires de logements indignes ou exploitants d'hôtels meublés indécents. L'objectif est de les inciter à réaliser les travaux prescrits par arrêté d'insalubrité réparable, de péril ordinaire, de sécurité des équipements communs des immeubles collectifs d'habitation ou de sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, sans attendre la

substitution de l'autorité publique. Le montant de l'astreinte est plafonné à 1 000 € par jour de retard. Le total des sommes demandées ne peut être supérieur à 50 000 € (sauf pour les équipements communs des immeubles collectifs). Le décret vise à déterminer les conditions de modulation et de progressivité de cette astreinte.

[3] Le décret modifie les dispositions réglementaires relatives aux dispositifs d'épargne salariale.

Il précise notamment les modalités de renégociation par les salariés d'un accord d'intéressement prévoyant une clause de tacite reconduction, ainsi que l'information des bénéficiaires quant à l'affectation, par défaut, de l'intéressement sur le plan d'épargne d'entreprise. Il précise également les modalités du droit de rétractation reconnu au salarié qui souhaite débloquer son intéressement investi par défaut.

Il simplifie par ailleurs les modalités de dépôt des avenants aux règlements des plans d'épargne interentreprises et fixe un plafond commun au versement initial et aux versements périodiques des entreprises sur le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO)

[4] Cet arrêté est pris pour l'application des dispositions prévues à l'article R. 2333-51 du code général des collectivités territoriales relatives à l'agrément autorisant les intermédiaires et les professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour à bénéficier d'un régime déclaratif simplifié.